



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018 A 18H30 A LENONCOURT

L'an 2018, les délégués des 42 communes de la communauté de communes Seille et Grand Couronné, désignés par leur conseil municipal respectif, se sont réunis (après convocation légale du 20 JUIN 2018) le 27 Juin à 18h30 à Lenoncourt sous la présidence de Monsieur Claude Thomas.

Etaient présents : M. ARNOULD Philippe – M. BALAY Daniel – M. CHANE Alain – Mme CHERY Chantal – Mme CLAUDE Claudyne – Mme CLEMENT Paulette – M. CRESPIY Jean Claude – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme FROMAGET Gisèle – M. GAY Gérard – M. GRASSER Jean Claude – M. GUIMONT Henri Philippe – M. IEMETTI Jean Marc - Mme JELEN Nelly – M. JOLY Philippe - Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. LAPOINTE Denis – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. L'HUILLIER Nicolas – M. LION Gérard – M. MATHIEU Denis- Mme MONCHABLON Marie Claude – Mme MOUGEOT Colette – M. MOUGINET Dominique - M. NORGUIN Bernard - M. PERNOT Antoine – Mme PERRIN Raymonde – M. POIREL Patrick - Mme REMY Chantal - M. RENAUD Claude – M. ROBILLOT Alain – M. ROCH Gérard – M. SAINT MARD Renaud – M. THIRY Philippe – M. THOMAS Claude – M. TISSERAND André – M. VILAIN Daniel – M. VINCENT Yvon

Procurations : M. BUZON Bernard à Mme CHERY Chantal – M. COSSIAUX Thierry à M. JOLY Philippe – M. CERUTTI Alain à M. VINCENT Yvon – M. FEGER Serge à M. GUIMONT Henri Philippe – M. GEORGES Daniel à M. PEROT Antoine – M. GUIDON Philippe à M. IEMETTI Jean Marc – M. CAPS Antony à Mme JELEN Nelly – M. VALANTIN Hervé à Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. MICHEL Olivier à M. THOMAS Claude

Etaient absents : M. BEDU Michel – M. BERNARD Philippe – Mme BOURDON Laurence – M. CHARRON Gilbert – M. DIEDLER Franck – M. FIEUTELOT Christophe – M. FRANCOIS Vincent – M. LOUIS Didier – M. MAHR Pierre

A été nommé **secrétaire de séance** : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait **47 votants**

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DE N°137 Extension des compétences assainissement collectif et non-collectif à l'ensemble du territoire intercommunal

Claude THOMAS, Président de la communauté de commune de Seille et Grand Couronné, rappelle que la communauté de communes est compétente en assainissement collectif et non-collectif depuis sa création, au 1^{er} janvier 2017 date de la fusion opérée entre les communauté de communes de Seille et Mauchère et Grand Couronné,

Trois communes, Bratte, Villers les Moivrons et Moivrons, était précédemment isolées et ont intégré la communauté de communes de Seille et Grand couronné à sa création.

Il est rappelé que seules les compétences obligatoires de la CCSGC ont fait l'objet d'un transfert automatique de ces communes à l'intercommunalité.

Les assainissements collectifs et non collectifs faisant l'objet d'une compétence optionnelle, au titre de l'article 5214-16 du CGCT, il est nécessaire de délibérer afin de l'étendre à l'ensemble du territoire intercommunal.

Cette délibération ne constituant pas un transfert de compétence, elle n'est pas soumise à l'approbation des conseils municipaux.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'étendre les compétences assainissement collectif et non-collectif à l'ensemble du territoire intercommunal.

DE N°138 Validation de l'extension du champ de compétence du Syndicat Interdépartemental Médian de la Seille (SIMSEILLE) sur l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné inclus dans le bassin médian de la Seille

Le Président rappelle :

- ✓ Que dans le cadre de la Loi NOTRé, la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est une compétence obligatoire des communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2018
- ✓ Que la CCSGC est adhérente au syndicat SIMSeille par représentation substitution depuis cette même date.
- ✓ Que la GeMAPI impose à terme un fonctionnement par bassin versant ou sous bassin versant.
- ✓ Que la gestion de certaines parties du territoire (voir tableau joint) situées dans le périmètre bassin versant de la Seille n'a pas encore été transférée au SIMSeille.

Dans la perspective d'une gestion à une échelle hydrographique, Monsieur le Président propose à l'assemblée de demander au SIMSEILLE d'étendre son champ de compétence sur tout le territoire de la Communauté de Communes inclus dans le bassin versant de la Seille.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'extension des compétences du SIM Seille sur l'étendue du bassin versant de la Seille présent sur le territoire de la CC de Seille et Grand Couronné

DE N°139 Délégation de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » au SIMSEILLE

Le Président rappelle :

- ✓ Que dans le cadre de la Loi NOTRé, la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est une compétence obligatoire des communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2018
- ✓ Que la CCSGC est adhérente au syndicat SIMSeille par représentation substitution depuis cette même date.
- ✓ Que le syndicat, pour continuer à travailler avec des interlocuteurs locaux, souhaite créer un comité technique.
- ✓ Que pour ce faire, il a besoin que lui soit confiée la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin , ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », qui est la mission partagée figurant au numéro 12 du L.211-7 du code de l'environnement.

Le Président propose à l'assemblée de confier au SIM Seille la mission suscitée sur le territoire de la CCSGC qui appartient au bassin versant de la Seille.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de confier la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin , ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » au Syndicat Interdépartemental Médian de la Seille.

ANIMATION DU TERRITOIRE

DE N°140 Convention de prêt de la salle de musique de la ZAC de Nomeny avec l'association MUSE

Chantal CHERY, vice-présidente en charge du Pôle Musical Communautaire, rapporte le souhait de l'association des Musiciens de la Seille (MUSE) de pouvoir utiliser la salle de répétition du Pôle Musical Communautaire située à la ZAC de Nomeny.

Une convention existe déjà avec l'association afin de permettre aux musiciens de l'école de musique de bénéficier du matériel qu'il utilise lors de leurs cours pour des prestations musicales en dehors du cadre du PMC.

Chantal CHERY propose de conventionner avec l'association MUSE sur le même principe afin de permettre aux élèves de répéter en dehors de leurs cours réguliers, ainsi qu'aux musiciens de l'association.

Les principes de la convention sont les suivants :

- Mise à disposition gracieuse de la salle par la communauté de communes
- Priorité à l'utilisation par le Pôle Musical Communautaire ;
- Désignation par le directeur du PMC d'un référent qui maîtrise l'utilisation du matériel ;
- Le service PMC s'assurera que le matériel est en bon état de fonctionnement ;
- Fourniture annuelle par l'association MUSE d'une attestation d'assurance couvrant les éventuels dommages aux matériels et au local ;

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 46 pour – 1 contre

- **Autorise** le Président à signer une convention avec l'association des Musiciens de la Seille pour la mise à disposition de la salle de répétition du Pôle Musical Communautaire située à la ZAC de Nomeny.

Synthèse des débats :

En contre-partie du prêt gracieux de la salle du PMC, l'association MuSe (Musiciens de la Seille) s'engage à soutenir le PMC dans la gestion de ses concerts et sur le festival VACH' de ROCK.

DE N°141 Modification des coûts unitaires de mise à disposition des agents du service Pôle Musical Communautaire aux communes et syndicats dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Chantal CHERY, vice-présidente en charge du Pôle Musical Communautaire, rappelle qu'une délibération datant du 30 juin 2015 fixe le coût unitaire de la mise à disposition des agents du PMC à 30 €/heure :

« Le service des ressources humaines a fait savoir que le statut des assistants d'enseignement artistique prévoyait une rémunération spécifique indépendante de l'échelon appelé indemnité horaire d'enseignement (IHE). Cette dernière se décline en deux taux suivant que les heures soient régulières ou non. Dans le cas des TAP, l'indemnité pour services irréguliers s'applique.

En fonction de leur grade, le taux horaire net est de :

- 32,81 € brut pour un assistant 1^{ère} classe
- 29,60 € brut pour un assistant 2nde classe
- 28,29 € brut pour un assistant

Les professeurs susceptibles d'intervenir en TAP étant titulaire, il n'y a pas de charges patronales pour ces heures ».

Etant donné, les changements dans le statut des professeurs de musique, Chantal CHERY propose donc de relever le coût unitaire de la mise à disposition des agents du PMC à 33 €/heure.

Comme prévu dans la convention, le directeur du Pôle Musical Communautaire se chargera de notifier aux communes et communes et syndicats scolaires ce changement de taux.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** le coût unitaire de la mise à disposition des agents du PMC à 33 €/heure.

DE N°142 Autorisation donnée au Président de signer la convention Contrat Territorialisé de jeunesse et d'Education Populaire

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la jeunesse, rappelle l'expiration du contrat d'animation jeunesse territorialisé au 31/12/2017, sur le territoire de Seille et Grand Couronné.

A l'initiative du conseil départemental, et en partenariat avec les fédérations d'éducation populaire, un nouveau contrat a été élaboré ces derniers mois.

Comme précédemment, il vise à établir et à mettre en œuvre une politique concertée en direction de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire des collectivités concernées, via la mise en œuvre de 5 grandes orientations :

- Soutenir les acteurs locaux (notamment les associations) ;
- Mettre en œuvre un pilotage et un fonctionnement collectifs des projets locaux ;
- Développer la dimension éducative des projets locaux ;
- S'adresser aux enfants et aux jeunes dans une dimension intergénérationnelle ;
- Favoriser l'accessibilité des actions aux familles les plus éloignées de la vie sociale et culturelle. Il s'agit notamment des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance, des mineurs non accompagnés, des jeunes et des familles bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité (revenu de solidarité active et prestation de compensation du handicap), des familles en difficulté sociale et/ou financière.

Les animateurs du dispositif procèdent alors à une présentation de celui-ci et répondent aux questions des délégués présents.

Suite à cela, Chantal CHERY demande au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le projet de convention CTJEP, avec le département de Meurthe et Moselle, et les fédérations d'éducation populaire que sont les Foyers Ruraux et les MJC.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer le projet de convention CTJEP, avec le département de Meurthe et Moselle, et les fédérations d'éducation populaire que sont les Foyers Ruraux et les MJC.

DE N°143 Octroi d'une subvention à l'association « Scène et territoire »

Chantal CHERY, vice présidente en charge de l'animation du territoire, rappelle que dans le cadre du règlement « manifestation associative » (délibéré en conseil communautaire, le 25 avril 2018) la commission « vie sportive, associative, culturelle et éducation populaire » du 24 mai 2018, propose d'accorder une subvention à l'association Scène et territoire pour la manifestation suivante :

- ✓ **Résidence d'artistes : Aux frontières du jeu, se déroulant sur toute l'année 2018**

La subvention maximum accordée est de 3 000 €.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 45 pour – 2 contre :

- **Valide** le montant de la subvention à 3 000 € au bénéfice de l'association Scène et Territoire

DE N°144 Octroi d'une subvention à l'association des Foyers Ruraux de la Seille

Chantal CHERY, vice présidente en charge de l'animation du territoire, rappelle que dans le cadre du règlement « manifestation associative » (délibéré en conseil communautaire, le 25 avril 2018) la commission « vie sportive, associative, culturelle et éducation populaire » du 24 mai 2018, propose d'accorder une subvention à l'association des foyers ruraux de la Seille pour la manifestation suivante :

- ✓ **Vach' de Rock : manifestation culturelle se déroulant le 15 septembre 2018**

La subvention maximum accordée est de 5 000 €.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le montant de la subvention à 5 000 € au bénéfice de l'association des foyers ruraux de la Seille

DE N°145 Octroi d'une subvention à l'Union Locale des MJC du Val de Lorraine

Chantal CHERY, vice présidente en charge de l'animation du territoire, rappelle que dans le cadre du règlement « manifestation associative » (délibéré en conseil communautaire, le 25 avril 2018) la commission « vie sportive, associative, culturelle et éducation populaire » du 24 mai 2018, propose d'accorder une subvention à l'Union Locale des MJC du Val de Lorraine pour la manifestation suivante :

- ✓ **Mémoires Vives : manifestation de commémoration de 14/18 se déroulant de juin à novembre 2018**

La subvention maximum accordée est de 3 500 €.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le montant de la subvention à 3 500 € au bénéfice de à l'Union Locale des MJC du Val de Lorraine

FINANCES

DE N°146 Mise en place d'une mensualisation des factures de redevance assainissement

M. Philippe THIRY, vice-président en charge des finances, propose d'établir deux modes de facturation pour le paiement de la redevance assainissement :

- 1) Un paiement de droit commun annuel basé sur le relevé de consommation du Syndicat Mixte des eaux de Seille et Moselle, ou du Syndicat des eaux de la Praye, fourni en Novembre.
- 2) Un paiement facultatif par mensualisation (basée sur 80% de la consommation facturée en N-1) selon le régime suivant :
 - Neuf mensualités payables de février à octobre
 - Une régularisation en novembre suivant le relevé du Syndicat Mixte des Eaux de Seille et Moselle, ou du Syndicat des Eaux de la Praye

Le paiement par mensualisation nécessite la mise en place d'un règlement financier et d'un contrat de prélèvement.

Aucun coût lié au prélèvement n'est à la charge de la collectivité.

Les frais de rejet (variables selon les banques) sont à la charge du redevable.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la mise en place de deux modes de facturation pour la redevance assainissement à savoir une mensualisation ou un paiement de droit commun annuel.

DE N°147 Budget principal : régularisation d'opérations d'ordre

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances rappelle le vote du budget principal 2018

Suite à une remarque des services du centre des finances publiques, il convient de procéder à des écritures de régularisation d'opérations d'ordre.

Les mouvements suivants sont à passer :

	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>	2145 (chapitre 040)	Construction sur sol d'autrui	-5100.00
	2145	Construction sur sol d'autrui	+5100.00
<u>RECETTES</u>	238 (chapitre 040)	Avances versées	-5100.00
	238	Avances versées	+5100.00

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le président à effectuer les opérations suivantes :

	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>	2145 (chapitre 040)	Construction sur sol d'autrui	-5100.00
	2145	Construction sur sol d'autrui	+5100.00
<u>RECETTES</u>	238 (chapitre 040)	Avances versées	-5100.00
	238	Avances versées	+5100.00

DE N°148 Budget principal : régularisation d'opérations d'ordre

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances, rappelle le vote du budget principal 2018 Suite à une remarque des services du centre des finances publiques, il convient de procéder à des écritures de régularisation d'opérations d'ordre.

Les mouvements suivants sont à passer :

	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>	2313 (chapitre 040)	Construction sur sol d'autrui	-21278.92
	2313	Construction sur sol d'autrui	+21278.92
<u>RECETTES</u>	238 (chapitre 040)	Avances versées	-21278.92
	238	Avances versées	+21278.92

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président à effectuer les opérations suivantes :

	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>	2313 (chapitre 040)	Construction sur sol d'autrui	-21278.92
	2313	Construction sur sol d'autrui	+21278.92
<u>RECETTES</u>	238 (chapitre 040)	Avances versées	-21278.92
	238	Avances versées	+21278.92

DE N°149 Budget principal : Acquisition du terrain de l'école de Jeandelaincourt

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances, rappelle que suite à la cession par l'EPFL du terrain de l'école de Jeandelaincourt d'un montant de 311 235.13 € à la Communauté de Communes de Seille et Grand-Couronné, il convient d'intégrer l'acquisition de ce terrain dans le patrimoine de la Communauté de Communes de Seille et Grand-Couronné ainsi que la dette correspondante. Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'ordre budgétaire selon le tableau ci-dessous. Pour information, la Communauté de Communes procédera au remboursement à l'EPFL sur une période de 5 ans, dont deux annuités ont déjà été remboursées en 2017.

	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>	2111 (chapitre 041)	Terrain nus	+ 311 235.13 €
<u>RECETTES</u>	16818 (chapitre 041)	Autres prêteurs (EPFL)	+ 311 235.13 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Ouvre** les crédits suivants :

	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>	2111 (chapitre 041)	Terrain nus	+ 311 235.13 €
<u>RECETTES</u>	16818 (chapitre 041)	Autres prêteurs (EPFL)	+ 311 235.13 €

DE N°150 Budget principal : régularisation budgétaire (remboursement échéance epfl)

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances, informe qu'en 2017 deux annuités de remboursement, à l'EPFL ont été effectuées concernant le terrain de l'école centre et comptabilisé sur un mauvais compte.

Afin de régulariser cette situation, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>	16 818	Autres prêteurs (EPFL)	+ 130 733,33 €
<u>RECETTES</u>	Opération 9286 – cpt 2111	Terrain nus	+ 130 733,33 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Ouvre** les crédits suivants :

	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>	16 818	Autres prêteurs (EPFL)	+ 130 733,33 €
<u>RECETTES</u>	Opération 9286 – cpt 2111	Terrain nus	+ 130 733,33 €

RESSOURCES HUMAINES

DE N°151 Recrutement d'un agent contractuel en cas d'accroissement temporaire d'activité ou de remplacement

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, indique aux membres du Conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans

les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel en vigueur.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- **Charge** le Président ou son représentant de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
- **Précise** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils son nommés,
 - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération en vigueur pour les agents non titulaires,

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

- **Précise** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
- **Impute** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Synthèse des débats :

Yvon VINCENT (Sornéville) demande un audit interne sur l'efficacité de la collectivité et son fonctionnement, ainsi que la mise en place d'une commission d'audit. Il explique avoir la conviction que le fonctionnement actuel de la collectivité est déphasé. Selon ses termes : « Il est nécessaire de remettre en cause l'organisation, la hiérarchie et les outils informatiques afin de permettre aux agents de gagner en efficacité. L'audit permettrait un regard et une aide extérieurs afin de travailler de façon plus fluide ». Pour conclure, il estime qu'il est impératif de se poser avant toute nouvelle embauche, afin de s'assurer que l'état actuel des services est bien optimisé.

En réponse, Philippe THIRY (vice-président en charge des questions liées aux Ressources Humaines) rappelle que de nombreuses intercommunalités ont vu leurs effectifs augmenter suite à la Loi NOTRÉ et aux fusions. Concernant la Comcom de Seille et Grand Couronné, l'état des effectifs avant/après fusion est à +1 agent. Un constat qu'il assure très correct, démontrant une gestion responsable des effectifs.

Alain CHANÉ (Moncel-sur-Seille) évoque également en réponse à Yvon VINCENT, l'augmentation du nombre de compétences de la collectivité (GEMAPI, instruction du droits des sols...) justifiant nécessairement une hausse l'effectif salarial.

Claude THOMAS, Président, s'exprime à son tour. Il n'a au contraire « pas le sentiment que l'équipe dirigeante fasse n'importe quoi. » Ni que les agents ne sont pas efficaces. Il explique : « On ne peut pas jeter le doute sur l'efficacité du personnel. Après une fusion, il faut nécessairement du temps pour trouver les bons outils et la bonne organisation. D'autant plus que les équipes sont réparties sur plusieurs sites [Nomeny – Champenoux, crèches, Maison du Sel, atelier technique, etc]. De nouveaux outils sont mis en place et des échanges se font à tous les niveaux, pour optimiser le fonctionnement et améliorer les transmissions. » Claude THOMAS conclut en rappelant qu'un bilan social de la collectivité sera présenté en septembre, afin de permettre à tous les élus d'apprécier la situation réelle de la collectivité et de mesurer les changements intervenus pour les aider dans leurs décisions futures.

Pour revenir au cadre de la délibération présentée ici, Claude THOMAS précise qu'il s'agit d'autoriser des recrutements pour des besoins exceptionnels et temporaires. Il cite par exemple la Règlementation Générale sur la Protection des Données (RGPD), qui impose depuis mai 2018 à la collectivité de mettre en place de nombreuses procédures et pour lesquelles la Communauté de communes ne dispose pas des compétences en interne. Une

telle délibération permettrait, dans ce cas précis, un recrutement pour 1 mois d'un vacataire pour le recensement des données afin que la prestation du Centre de gestion départemental puisse prendre la suite.

DE N°152 Mise à jour des emplois au service gestion des déchets

Vu la délibération 152 prise lors du conseil du 17.05.2017 ouvrant un poste d'adjoint technique,

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, informe les membres du conseil communautaire qu'en attente du résultat de l'étude sur la gestion des déchets et pour permettre la continuité du service (ramassage en porte à porte), et à la demande de la commission il est proposé de créer le poste suivant :

- 1 Ouverture adjoint technique principal 2nd classe temps complet
- 1 Fermeture adjoint technique temps complet

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la création de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet permanent
- **Accepte** la fermeture de 1 poste d'adjoint technique à temps complet permanent
- **Modifie** le tableau des emplois
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

DE N°153 Mise à jour des emplois au service gestion des déchets

Vu la délibération 153 prise lors du conseil du 17.05.2017 ouvrant un poste d'adjoint technique,

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, informe les membres du conseil communautaire qu'en attente du résultat de l'étude sur la gestion des déchets et pour permettre la continuité du service (gestion de la déchèterie), et à la demande de la commission il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 Ouverture adjoint technique principal 2nd classe temps complet
- 1 Fermeture adjoint technique temps complet

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la création de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet permanent
- **Accepte** la fermeture de 1 poste d'adjoint technique à temps complet permanent
- **Modifie** le tableau des emplois
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

DE N°154 Ouverture d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour occuper les fonctions de référente sociale (MSAP)

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que la Maison des Services Au Public (MSAP), portée par la Communauté de Communes, est animée par une référente sociale, recrutée en CUI-CAE depuis 2015 à 28/35^{ème}. Le contrat aidé prend fin au 31 juillet 2018.

En prévision du maintien du service MSAP, du développement de la politique action sociale sur tout le périmètre intercommunal et du renfort administratif global, il est proposé de recruter l'agent sur un poste de référente sociale. Considérant les nécessités de service, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint d'administratif 2^{ème} classe à 32/35^{ème}.

Vu la délibération 074A/07/16 « Modification délibération 052A/05/16 : poste animateur RSP »

Monsieur Philippe Thiry précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 45 pour – 2 contre

- **Ouvre** un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 32/35^{ème}
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement

Synthèse des débats :

M. Philippe JOLY souhaiterait que le contrat proposé en délibération soit de 35 heures et non 32 heures. Cette proposition n'est pas retenue par l'assemblée. En effet, après explications concernant le poste « MSAP », le contrat présenté correspond aux besoins du service MSAP et à son taux d'ouverture au public.

DE N°155 Ouverture d'un poste d'attaché territorial pour assurer les missions de chargée de développement action sociale

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle le poste de rédacteur territorial assurant les fonctions de chargée de développement action sociale.

Afin de renforcer la cohérence du pôle « développement », et conformément aux missions de conseils stratégiques et d'encadrement relevant de ce poste, il est proposé de le faire évoluer du grade de rédacteur, catégorie d'emploi B, à celui d'attaché territorial, de catégorie A.

Il est donc demandé aux délégués communautaires de valider la fermeture du poste de rédacteur territorial, et d'autoriser la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Ouvre** un poste d'attaché territorial à temps complet pour assurer le poste de chargé de développement « action sociale »
- **Ferme** le poste de rédacteur territorial supportant précédemment cette fonction

ASSAINISSEMENT

DE N°156 Mise à l'enquête publique des zonages d'assainissement des communes de Raucourt, Thezey-Saint-Martin, Eply, Lanfroicourt, Abaucourt, Armaucourt, Mailly-sur-Seille, Rouves, Létrécourt, Chenicourt.

Jean Claude GRASSER, vice président en charge de l'assainissement, rappelle que les dossiers de zonages d'assainissement des communes de Raucourt, Thézey-Saint-Martin, Eply, Lanfroicourt, Abaucourt, Armaucourt, Mailly-sur-Seille, Rouves, Létrécourt, Chenicourt sont actualisés et finalisés. Ils ont fait l'objet de concertation entre les communes référentes et la Communauté de Communes.

Ils ont été transmis à la DREAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement) et à la MRAe (Missions Régionales d'Autorité environnementale) en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement pour un examen des dossiers au cas par cas.

Au regard des dossiers transmis, la décision est de ne pas soumettre les projets de zonages à évaluation environnementale qui consiste notamment en une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, un exposé des effets notables probables du projet en matière de santé humaine, de population, de diversité biologique, de faune, de flore, des sols, des eaux, de l'air, du bruit, du climat, du patrimoine culturel architectural et archéologique...

Il convient maintenant de soumettre ces projets de zonage à enquête publique en initiant la démarche par la demande de nomination d'une commission d'enquête ou d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les projets de zonage modifiés des communes de Raucourt, Thézey-Saint-Martin, Eply, Lanfroicourt, Abaucourt, Armaucourt, Maily-sur-Seille, Rouves, Létricourt, Chenicourt.
- **Accepte** la mise à l'enquête publique des dossiers de zonage d'assainissement des communes de Raucourt, Thézey-Saint-Martin, Eply, Lanfroicourt, Abaucourt, Armaucourt, Maily-sur-Seille, Rouves, Létricourt, Chenicourt
- **Donne** le pouvoir au Président pour mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir aux plans de zonage conformément au décret du 03 Juin 1994.

DE N°157 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017

Jean-Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'assainissement collectif.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Jean-Claude GRASSER fait lecture de la synthèse du rapport 2017 (cf document joint) sur le service d'assainissement collectif. Il précise que le rapport sera mis à jour tous les ans à chaque construction des stations d'épuration

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte du rapport sur le prix et la qualité du service public annuel d'assainissement collectif 2017 (*rapport disponible sur le site internet de la communauté de communes*)

DE N°158 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2017

Jean-Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'assainissement non collectif.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Jean-Claude GRASSER fait lecture de la synthèse du rapport 2017(cf document joint) sur le service d'assainissement non collectif. Il précise que le rapport se complètera au fur et à mesure de la validation des zonages d'assainissement et des visites des installations.

Au regard des données présentées (cf document joint) : environ 12 % des installations doivent être mises aux normes dans les meilleurs délais et 13 % sont à réhabiliter sous 4 ans. Les autres installations seront mises aux normes au fur et à mesure des ventes des habitations.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2017 sur l'assainissement non collectif (*rapport disponible sur le site internet de la communauté de communes*)

DE N°159 Approbation du rapport annuel prix qualité du service gestion des déchets 2017

Gisèle Fromaget, Vice-présidente en charge de la compétence de la gestion des déchets ménagers et assimilés, rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document obligatoire (Décret n° 2000-404 du 11/05/00 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets)

Réalisé chaque année, il permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services publics. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

La Vice-présidente présente le premier rapport annuel de notre nouvelle communauté de Communes, concernant l'année 2017

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte du rapport 2017 pour le service de gestion des déchets ménagers et assimilés (rapport disponible sur le site internet),

ENVIRONNEMENT**DE N°160 Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue – Amezule Grand Couronné**

Gisèle FROMAGET, vice-présidente en charge de la Préservation et de la Protection de l'Environnement, rapporte le souhait du Conseil Départemental et de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle d'associer la Communauté de Communes à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue (TVB) lancé par l'Etat, la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) porté conjointement par la Région Grand-Est et l'Etat vise à créer ou restaurer un maillage d'espaces naturels (trame verte et bleue) sur l'ensemble du territoire régional afin de préserver la biodiversité et permettre son adaptation au changement climatique.

A ce titre, l'Etat, la Région Grand Est et 3 agences de l'Eau (dont l'agence de l'Eau Rhin-Meuse) ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt « Trame Verte et Bleue (TVB).

Au travers de cet AMI, la Région, les Agences de l'Eau, l'Etat, souhaitent :

- aider les porteurs de projets à se mobiliser dans la mise en oeuvre des objectifs de la loi et des Schémas Régionaux de Cohérence Territoriale (SRCE) ;
- renforcer les synergies créées et les partenariats au sein d'un espace de projet territorial, pour la mise en oeuvre conjointe des politiques biodiversité et eau ;
- faciliter la mise en oeuvre des compétences biodiversité, en lien avec l'eau, par les collectivités locales et l'ensemble des acteurs ;
- favoriser des démarches innovantes d'acteurs publics, économiques ou associatifs.

Ce dispositif a pour objectif le soutien de projets intégrés de trame verte et bleue comprenant un ensemble d'actions et mobilisant des partenariats pour la création et/ou la restauration de continuités écologiques sur le territoire de la Région Grand Est.

Le conseil communautaire a prescrit en 2015 l'élaboration du PLUi secteur Grand Couronné, avec la volonté de traduire de manière opérationnelle les objectifs de préservation de l'environnement. L'étude TVB a mis en lumière la nécessité de préserver et recréer des continuités écologiques (préservation et renforcement de la Trame Verte et Bleue (TVB)).

Il existe sur le secteur Grand Couronné, un GVA (Groupement de Vulgarisation Agricole) dit « GVA de l'Amezule » qui regroupe 23 exploitants et 5500 ha de Surface Agricole Utile (soit plus de 50 % de la surface agricole du territoire du Grand Couronné). Ce GVA a pour mission de structurer collectivement

les exploitants et s'adapter aux évolutions de l'agriculture, en s'engageant par exemple dans la voie de l'Agro écologie.

Le GVA de l'Amezule s'est également impliqué sur des thématiques en lien avec la biodiversité : Formation à la démarche HVE (Haute Valeur Environnementale), diagnostics IBIS (Intégrer la Biodiversité dans les Systèmes d'exploitations agricoles) sur plusieurs exploitations, mise en place de jachères mellifères avec la Communauté de Communes, contractualisation de Mesures Agro Environnementales (MAE), généralisation de systèmes favorisant l'herbage.

En mars 2018, le GVA a adhéré à la proposition de co-construire (dans le cadre de l'AMI) des changements de pratiques et des aménagements en faveur de la biodiversité sur leur territoire avec l'appui de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Départemental, et de la Communauté de communes.

L'objectif, sur le secteur Grand Couronné, est de mettre en place et valoriser des Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE) sur des parcelles agricoles, afin de préserver la biodiversité favorable à l'agriculture, tout en renforçant la TVB : Plantations de haies, bandes fleuries mellifères, jachères, couvert permanent, pérennisation des prairies, usage des auxiliaires, milieux humides...

Le projet présenté consiste à :

- mettre en place, de manière expérimentale, sur un territoire donné, des infrastructures et pratiques agro-écologiques innovantes en terrains privés agricoles,
- acquérir des données sur l'impact agricole et environnemental des actions conduites, à travers un suivi scientifique,
- valoriser ces actions auprès de la profession agricole et du grand public, via une sensibilisation ajustée et une communication autour du projet.

Le projet est co-porté par la Chambre d'Agriculture, de par son expérience et sa connaissance du terrain, et le Conseil Départemental, de par son expertise dans le domaine de la biodiversité et dans les projets de territoire ; chacun dans son domaine sera amené à conduire et coordonner avec les autres partenaires, les actions qui lui seront attribuées.

Le rôle de la communauté de communes Seille et Grand Couronné sera essentiellement porté sur la valorisation de la démarche et des résultats obtenus auprès des autres agriculteurs, ainsi qu'une sensibilisation auprès des partenaires, du public et des scolaires selon les modalités prévisionnelles suivantes :

- Grand public : présentation aux habitants des communes des actions réalisées, animations sur site, présentation de l'opération dans d'autres territoires pour susciter de nouvelles expériences (notamment le secteur Seille), avec l'appui de la Cité des Paysages et d'autres acteurs associatifs locaux (CPIE, Compagnie des Anes, ...),
- Scolaires : création d'un projet pédagogique et d'animations, avec l'appui de la Cité des Paysages et d'autres acteurs associatifs locaux (CPIE, Compagnie des Anes, ...).

Gisèle FROMAGET propose :

- de déposer un dossier conjoint avec le Département de Meurthe-et-Moselle et la Chambre d'agriculture 54 au titre de l'AMI TVB 2018,
- de conventionner avec le Département de Meurthe-et-Moselle et la Chambre d'agriculture 54 au titre de l'AMI TVB 2018, sur la base d'un partenariat tripartite

Les principes de la convention seront les suivants :

- Co-crédation de supports de communication destinés aux publics cibles (plaquettes, affiches, panneaux, flyers, ...);
- Mise à disposition de la Voie verte de l'Amezule comme vecteur de communication in situ de l'opération ;
- Mise en place d'animations avec les partenaires associatifs locaux (visites, conférences, ...)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à déposer un dossier conjoint avec le Département de Meurthe-et-Moselle et la Chambre d'agriculture 54 au titre de l'AMI TVB 2018,
- **Autorise** le Président à signer une convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle et la Chambre d'agriculture 54 au titre de l'AMI TVB 2018.

DE N°161 Convention avec la Société NOVACARB pour la mise à disposition et l'installation d'une pompe à saumure dans le jardin de la Maison du Sel

Monsieur Philippe ARNOULD, vice-président en charge du développement de l'offre touristique, agriculture, patrimoine salin indique que la Société NOVACARB propose de mettre à disposition de la Maison du sel une pompe à saumure datant du début du 20^{ème} Siècle.

Cet objet de collection viendrait enrichir notablement les collections de la Maison du Sel et répondrait à ses objectifs de préservation du patrimoine salin et de diffusion de la connaissance de l'histoire du sel en Lorraine.

Cette pompe, initialement installée sous un chevalement salin à Laneuveville-devant-Nancy, est un témoignage précieux et rare des premiers temps de l'exploitation du sel par la technique des sondages dans la Vallée de la Meurthe. D'une hauteur d'environ 2m75, cet objet monumental serait présenté au public dans le jardin de la Maison du Sel. Sa mise à disposition serait consentie sur la base d'un prêt de longue durée par la Société Novacarb (vie-durant de la Maison du Sel).

Pour concrétiser cette opération, il conviendrait de signer une convention de partenariat avec la société NOVACARB. Celle-ci a pour objet de définir et préciser les conditions du prêt et les responsabilités respectives des parties.

Le projet de convention figure en annexe.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la signature de la convention de partenariat avec la Société NOVACARB pour le prêt de longue durée d'une pompe à saumure et son installation dans le jardin de la Maison du Sel
- **Autorise** le Président à signer ladite convention de partenariat
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

DE N°162 Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une voie verte entre les communes de Nomeny et Jeandelaincourt : approbation de l'avenant fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre au stade Avant-Projet Définitif

Philippe ARNOULD, Vice-Président en charge du développement de l'offre touristique, rappelle le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la voie verte entre Nomeny et Jeandelaincourt, signé avec le bureau d'études BEREST. Conformément à l'article 8.3 de son CCAP « la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant-Projet Définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux ».

Au stade Avant-Projet, le montant prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre est de **256 938,68 € HT** soit 308 326,42 € TTC

Forfait définitif de rémunération

Conformément à l'article 8.3 du CCAP de maîtrise d'œuvre : le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé dans l'acte d'engagement par l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

L'avenant ci-dessous a donc pour objet de valider le coût prévisionnel définitif des travaux de construction de la voie verte et de fixer les montants du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, suite à l'approbation de l'avant-projet définitif par la Communauté de Communes.

AVENANT N° 1 :

- Marché initial comprenant la MISSION DE BASE

Rappel :

Coût prévisionnel des travaux :	200 000 € HT
Forfait de rémunération (3,30 %) :	6 600 € HT
Forfait rémunération TTC (taux TVA : 20 %) :	7 920€ TTC

- Marché en phase Avant-Projet Définitif :

Coût prévisionnel définitif des travaux :	256 938,68 € HT
---	-----------------

Forfait de rémunération (3,30 %) :
Forfait rémunération TTC (taux TVA : 20 %)

8 478,97 € HT
10 174,77 € TTC

Le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est donc de :

256 938,68 € HT x 3,30 % SOIT 8 478,97€ HT

Philippe ARNOULD, propose d'approuver le montant définitif des travaux à l'issue des études d'Avant-Projet de la maîtrise d'œuvre pour la construction de la voie verte entre Nomeny et Jeandelaincourt, et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BEREST.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant définitif des travaux à l'issue des études d'Avant Projet Définitif,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre BEREST.

Synthèse des débats :

Suite à une remarque sur le montant prévisionnel de rétribution de la société BEREST, Philippe ARNOULD assure l'assemblée qu'il sera vigilant et veillera à ce que l'entreprise ne se rémunère pas au-delà des tarifs habituellement constatés sur le marché.

VIE SOCIALE

DE N°163 Convention de partenariat MSAP-CLCV

Gérard Lion, vice-président en charge de l'action sociale, rappelle que dans le cadre du développement de la Maison des Services au Public, la commission action sociale souhaitait développer l'accès aux droits des usagers et habitants du territoire.

L'association de droits des consommateurs CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie) est une association nationale qui défend exclusivement les intérêts spécifiques des consommateurs et des usagers. Les bénévoles de l'association tiennent des permanences locales, pour informer et accompagner les usagers. Il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la CLCV et la Communauté de Communes, pour mettre en place les permanences, à raison d'une demi-journée par mois (1er vendredi de chaque mois), à compter de septembre 2018.

Cette permanence aura pour objet d'accueillir, de renseigner et d'accompagner les usagers de la Maison de Services au Public, dans le cadre de la défense des consommateurs, sur les thématiques suivantes : alimentation, services financiers, téléphonie, internet, commerce, logement, énergies, santé, transports...

Les bénévoles de l'association tiennent gratuitement les permanences, la Communauté de Communes indemnise les déplacements des bénévoles qui tiendront les permanences mensuelles à Champenoux, selon le barème kilométrique 2018 et après transmission de la fiche de frais de déplacement

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale du 24 avril 2018

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le président à signer la convention de partenariat
- **Autorise** l'indemnisation des bénévoles selon le barème kilométrique 2018

DE N°164 Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jeandelaincourt

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU de Jeandelaincourt a été abordé.

La commune a prescrit la révision générale de son document d'urbanisme le 19 décembre 2014. Suite à sa prise de compétence en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale » le 15 novembre 2015, l'ancienne Communauté de communes de Seille et Mauchère s'est engagée à achever la procédure de révision générale du PLU de Jeandelaincourt après accord donné par la commune de Jeandelaincourt par délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2016.

Cette procédure a été reprise après le débat sur le PADD, au moment de la finalisation du zonage, du règlement et des Opérations d'Aménagements Programmés (OAP). Elle est donc principalement intervenue en fin de phase, sur une partie administrative (arrêt, enquête publique, rapport du commissaire ...).

Monsieur le Président explique que le projet a été mené en bonne collaboration entre la commune et la communauté de communes de Seille et Mauchère, puis de Seille et Grand Couronné sur toute la fin de la procédure.

Il présente ensuite le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui donne un avis favorable sans réserve au projet de révision générale du PLU de Jeandelaincourt.

VU le Code de l'Urbanisme;

VU la délibération du conseil municipal de Jeandelaincourt en date du 19 décembre 2014 prescrivant la révision générale du PLU ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153-12

VU la prise de compétence intercommunale en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale » en date du 15 novembre 2015

VU la délibération en date du 24 octobre 2017 arrêtant le projet de révision du PLU.

VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers agricoles et les avis des personnes publiques associées;

VU l'arrêté du Président n° U016/2018 en date du 20 mars 2018 mettant le projet de révision générale du PLU à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, les documents graphiques, le règlement et les annexes. Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21-10 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la révision générale du PLU de Jeandelaincourt telle qu'il est annexé à la présente délibération.

DE N°165 Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi secteur Seille

Le Président rappelle le contexte du débat PADD : les premiers débats sur le PADD du PLUi secteur Seille se sont déroulés au printemps 2017 dans les conseil municipaux puis, un dernier débat a eu lieu au sein du conseil communautaire le 6 avril 2017.

Lors des travaux sur le zonage qui ont démarrés au début de l'automne 2017, et après plusieurs échanges avec les services de la Multipôle sud Lorraine et de la Direction Départementale des Territoires 54, deux éléments structurant du PADD ont du être modifiés : la durée de vie du PLUi et les objectifs de productions de logements.

Ces éléments touchant à l'économie générale du PADD, de nouveaux débats doivent se tenir sur la base des modifications réalisées.

Les débats PADD en conseils municipaux se sont déroulés et n'ont fait remonter aucune remarque.

M. Pernot donne connaissance au Conseil Communautaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il est élaboré dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, établi sur le secteur Seille (ex. CCSM). Le PADD est une pièce constitutive du PLUi.

Les orientations ainsi que les modifications apportées au PADD sont présentées.

Pour rappel, les orientations générales et les objectifs retenus dans le projet de PADD s'articulent autour de cinq orientations générales majeures et transversales en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire :

- Orientation n°1 : La transition énergétique et la protection de l'environnement au service du bien-être de la population
- Orientation n°2 : Développer le territoire de façon cohérente et structurée
- Orientation n°3 : Soutenir et développer les activités locales
- Orientation n°4 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine local
- Orientation n°5 : Un territoire ouvert et connecté

Le Président invite ensuite le Conseil Communautaire à débattre de ces orientations stratégiques et des modifications qui y ont été apportées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère désormais intégrée à la Communauté de communes Seille et Grand Couronné prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 15 décembre 2015,

Vu les délibérations des conseils municipaux relatives à la tenue des débats sur les orientations du PADD

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2017 relative à la tenue du débat sur les orientations du PADD

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un nouveau débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné et au sein des Conseils Municipaux des vingt communes du secteur Seille sur lequel ce PLUi a été prescrit, suite à la modification de l'économie générale du document

Vu les éléments exposés dans le document de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et considérant que le projet s'articule autour d'orientations stratégiques développées dans le document soumis au débat,

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend acte** que le débat sur les orientations générales du PADD et les modifications qui y ont été apportées s'est déroulé pendant la séance du 26 juin 2018
- **Prend acte** que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat
- **Prend acte** qu'aucune remarque n'a été formulée

QUESTIONS DIVERSES

- *Le Président intervient afin de rappeler aux élus qu'il est indispensable qu'ils s'investissent dans les différentes commissions de la Communauté de communes.*
- *Par ailleurs, il annonce les dates des 1ères Assises du territoire : les 19 sept / 10 octobre et 17 octobre 2018 de 18h30 à 22h. Les lieux seront communiqués avant la rentrée.*
- *Commune de Lanfroicourt : La Comcom pourrait-elle imprimer les documents qu'elle transmet dans le cadre de la préparation des réunions, plus particulièrement lorsqu'ils font plus de 8 pages ?*
Réponse apportée : L'objectif de la dématérialisation est de répondre à des enjeux environnementaux et écologiques. Dans ce souci, il est préférable de consulter les documents « lourds » en version électronique et de ne pas les imprimer.

Fin de la séance à 21h30